

*Matières du tems.* Avril 1716. 233

VIII. On a publié un *Dialogue* de 245. pages sur les Questions du tems, qui commence ainsi.

*Dialogue sur les Questions conseillées.*

*Quels fâcheux démêlez, quelle guerre civile,  
Partagent maintenant les Savans & la Ville,  
Quoi ! lorsqu'on croit jouir des doux fruits de la  
Paix,*

*Faut il qu'on vienne encor en troubler les attraits?*

IX. Le Parlement de Paris toujours attentif à ce qui concerne le soutien des droits & indépendances de la Couronne de France, & au maintien des libertez de l'Eglise Gallicane, obligea cet Auguste Senat de rendre un Arrêt le 15. Janvier 1716. en conformité des conclusions de Mrs. les Gens du Roi, qui est d'une nature à n'intresser pas moins l'autorité Souveraine de toutes les Puissances Catholiques de l'Europe, que celle de la Monarchie Françoisé. Voici l'exposé que fit M. Guillaume François Joly de Fleury, l'un des Avocats Généraux du Roi, avec son éloquence & son érudition ordinaire.

*Arrêt du Parlement de Paris rendu sur quelques Procédures faites à Rome contre la Monarchie de Sicile.*

*Arrêt du Parlement de Paris sur des procédures faites à Rome contre la Monarchie de Sicile.*

**C**E jour, les Gens du Roi sont entrez : & Me. Guillaume François Joly de Fleury, l'un des Avocats dudit Seigneur Roi portant la Parole, ont dit à la Cour.

Que le dépôt sacré de l'ordre public qui leur est confié, les oblige de recourir à l'autorité de la Cour, au sujet d'une Pièce qui paroît être des *Lettres Monitoriales*, décernées par  
l'Au-